

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION TRIPARTITE NEUCHATELOISE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL
DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009**

Préambule

Suite aux élections cantonales du 26 avril 2009 le Conseil d'Etat a constitué par arrêté du 26 août 2009 la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) pour la période administrative du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2013. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, la commission a siégé à 2 reprises dans son ancienne composition, soit le 10 février et le 13 mai et 1 fois dans sa nouvelle composition, le 18 novembre.

Le bureau a siégé à 3 reprises dans son ancienne composition, soit les 20 janvier, 13 mars et 24 avril et 1 fois dans sa nouvelle composition le 7 décembre.

Instituée en vertu de l'art. 360b al. 1 du code des obligations (CO), la Ctrip est chargée d'observer le marché cantonal du travail et de prévenir le risque de sous-enchère salariale, notamment à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la deuxième étape de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

La Ctrip exerce les compétences qui lui sont dévolues par le CO (art. 360a et sv.), la loi fédérale sur les travailleurs détachés (Ldét RS 823.20) et son ordonnance d'application (Odét RS 823.201), en particulier l'art. 11 de cette dernière, ainsi que par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (RS 221.215.311) et la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl RSN 813.10).

La commission est composée de quatorze membres, soit un président, un président suppléant et quatre représentants par parties (patronat, syndicats, Etat). La présidence est « neutre », c'est à dire que les présidents ne représentent aucune des parties. Le secrétariat est assuré par une collaboratrice à mi-temps du Service cantonal de l'emploi (SEMP).

Le bureau comprend le président et son suppléant et un représentant par partie choisi parmi les membres de la commission. Il se charge de liquider les affaires courantes, se fait renseigner sur les constatations de l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS, anciennement OSur) et, le cas échéant, sur celles des commissions paritaires professionnelles et décide des enquêtes à effectuer. Si nécessaire, la présidence peut ordonner une enquête sans consulter les membres du bureau.

Les propositions adressées au Conseil d'Etat en vertu des articles 360a et 360b CO et 1a de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la CCT sont du ressort de la commission plénière.

La secrétaire de la commission, une représentante du service juridique de l'Etat et un collaborateur de l'OSIS participent avec voix consultative à toutes les séances de la commission et de son bureau.

La composition de la commission et du bureau pour la législature 2009-2013 est annexée au présent rapport.

1. Changement de législature et nouveaux membres

Monsieur Georges Jeanbourquin, ancien conseiller communal, a remplacé Monsieur Raymond Spira, ancien juge fédéral, à la présidence de la Ctrip.

Monsieur Claude Bourquin, ancien juge cantonal, a remplacé M. Georges Jeanbourquin, président suppléant de la Ctrip.

Monsieur Olivier Schmid, chef de l'OSIS, reprend sa place de représentant de l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS) en remplacement de Monsieur Gilles Vermot.

Madame Sophie-Hélène Bataini, cheffe de l'Office du développement économique et régional a remplacé Madame Karine Brasey-Duthé, déléguée aux affaires extérieures au département de l'économie.

Madame Catherine Laubscher Parratte, secrétaire régionale d'Unia, a remplacé Monsieur Eric Thévenaz, secrétaire régional d'Unia.

Nous tenons à adresser nos vifs remerciements aux membres sortants et plus spécialement à Monsieur Raymond Spira, Président sortant, pour son engagement, pour le sérieux avec lequel il a assumé sa tâche, pour l'impulsion qu'il a donnée aux travaux de la commission afin qu'elle soit à même de remplir sa mission efficacement et pour qu'elle dispose des moyens pour assumer au mieux sa mission. Les principes de collaboration qu'il a instaurés avec le Service de l'emploi ont permis aux inspecteurs de l'OSIS d'assumer leur mission avec le soutien de la commission et d'intervenir efficacement sur le terrain afin de pouvoir détecter et dénoncer les cas de sous-enchère salariale abusive et répétée dans notre canton.

Le 26 novembre 2009 le Conseil d'Etat a annoncé le départ de Monsieur Sylvain Babey, chef du Service de l'emploi. Nous remercions Monsieur Babey pour l'intérêt qu'il a toujours porté aux travaux de notre commission et pour son appui.

2. Enquête dans le secteur de la santé publique

Comme annoncé dans le précédent rapport d'activité et suite aux informations fournies par le Syndicat Suisse des Services Publics, Région Neuchâtel (SSP-RN), la Ctrip a décidé d'ouvrir une enquête dans le secteur de la santé publique, secteur qui comprend notamment les établissements hospitaliers d'une part et les homes de diverses catégories d'autre part.

Sur mandat de la Ctrip, l'OSIS a procédé à des contrôles dans les homes privés non conventionnés, à Hôpital neuchâtelois et dans les homes publics soumis à la CCT Santé 21.

Dans le canton de Neuchâtel, la grande majorité des institutions et du personnel de la santé sont soumis à la CCT Santé 21. En ce qui concerne les homes, le canton compte deux types d'établissements : **les homes publics**, regroupés en une association, l'ANEMPA (Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées) et soumis à la CCT Santé 21, et **les homes privés, non conventionnés**, regroupés en deux associations, soit

l'ANIPPA (Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées) qui a édicté ses propres conditions générales de travail pour le personnel de ses établissements, ainsi qu'une classification des fonctions et une échelle salariale communes, et l'ANEDEP (Association neuchâteloise des directeurs d'établissements médico-sociaux privés). Le mode de financement de ces deux types d'établissements est différent. En effet, les homes publics sont subventionnés par le canton, alors que dans les homes privés, ce sont les patients qui bénéficient de subsides (assurances sociales et privées, prestations complémentaires).

Les contrôles effectués dans les **homes privés non conventionnés** n'ont révélé aucune sous-enchère salariale. En revanche, 5.5 % du total des personnes contrôlées, soit 24 cas, présentaient un salaire non-conforme au barème de l'ANIPPA et des différences salariales ont également été constatées entre personnes exerçant la même activité, ou une activité similaire, au sein du même établissement. Les anomalies constatées ont été corrigées après l'intervention de l'OSIS.

Les contrôles faits à **Hôpital neuchâtelois** ont montré, d'une manière générale, que les salaires sont conformes à la CCT Santé 21. Lors des contrôles dans les **homes subventionnés par l'Etat et soumis à la CCT Santé 21**, il a été constaté qu'aucun salaire n'était inférieur à la convention. En règle générale, les travailleurs œuvrant au sein des homes conventionnés bénéficient d'un salaire plus élevé que ceux des homes non conventionnés. La commission ne peut que prendre acte de la coexistence de ces deux échelles salariales pour la même activité professionnelle qui n'est toutefois pas constitutive de sous-enchère au sens de la loi.

Ainsi et contrairement aux suspicions, les contrôles effectués par sondages dans les homes et à Hôpital neuchâtelois **n'ont pas fait apparaître des cas de sous enchère salariale** dans les secteurs professionnels en cause, compte tenu des règles applicables en matière salariale dans les diverses catégories d'établissements. Toutefois, les disparités entre hôpitaux suite à l'introduction de la CCT Santé 21 ont entraîné des différences de salaire entre employé(e)s exerçant une fonction identique mais travaillant dans des établissements différents. On ne saurait pour autant parler de sous-enchère, d'autant plus qu'il s'agit d'une situation transitoire du fait que le Conseil d'Etat a décrété que les travailleurs/-euses seraient, lors de l'introduction de la CCT Santé 21, colloqué(s) dans la nouvelle grille salariale selon le principe « franc pour franc ».

Le rapport intégral peut être consulté sur le site internet de la Ctrip : www.ne.ch/commissiontripartite.

A titre indicatif, la commission tripartite fédérale a constaté que la situation dans le secteur social et des soins est peu connue. Le taux d'infractions relevé de 9% repose sur seulement 280 contrôles d'entreprises, qui ont été exécutés principalement dans cinq cantons (AG, BS, GE, GR, VD). La commission tripartite fédérale va analyser les investigations cantonales avec les cinq cantons concernés ainsi qu'avec le Tessin et faire réaliser une analyse de risques dans la branche au moyen d'une étude externe du marché du travail.

3. Auditions

Aux termes des art. 360b al. 3 CO et 11 al. 1 let. d Odét, les Ctrip examinent les cas individuels et si elles constatent ou soupçonnent une sous-enchère salariale, elles tentent de trouver un accord avec les employeurs concernés. Dans notre canton, cette tâche est déléguée au bureau de la commission. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 2 auditions ont été menées par la Ctrip. Le 20 janvier, le représentant d'une entreprise de location de services a été entendu concernant un employé ébéniste dont le salaire horaire semblait trop bas. Après l'avoir entendu, il a été constaté que les suspicions de sous-enchère n'étaient pas justifiées. La deuxième personne entendue était le responsable d'une entreprise de sous-traitance horlogère qui employait des travailleurs à des salaires trop bas. Au terme de

l'audition, cette personne s'est engagée à ne plus engager de personnel à ces conditions. La Ctrip a demandé à l'OSIS de suivre l'évolution.

Lors de sa première séance de la nouvelle législature, le bureau de la Ctrip s'est penché sur les dossiers relatifs à des infractions présumées ou avérées et aux dispositions concernant le dumping salarial.

Tous les cas de sous-enchère salariale en suspens depuis la fin de la dernière législature ont été examinés par le bureau qui a constaté que l'OSIS avait pris toutes les dispositions pénales et administratives qui s'imposaient. Parmi les dossiers en suspens, le bureau a décidé de convoquer pour la première séance de l'année prochaine le responsable d'une ferme dont les salaires des stagiaires se situent à environ 20% au-dessous du salaire d'usage. Un autre cas dans le secteur de la construction sera traité par la commission paritaire. Quant aux cas de sous enchères salariales constatés dans le secteur des agences de placement, le bureau a demandé que les contrôles dans cette branche soient effectués en priorité, d'autant plus que la « location de service » figure à nouveau dans les branches à observation renforcée pour 2010. Le bureau a demandé un rapport à l'OSIS afin de pouvoir auditionner si besoin les responsables avant l'été.

Le bureau a aussi examiné le programme des contrôles que la Commission tripartite fédérale a choisi comme branches en observation renforcée pour 2010. Il s'agit du second œuvre, de la location de services, de la branche du nettoyage, de l'hôtellerie restauration et de la surveillance et sécurité. Le bureau a pris acte de ces décisions et il a, en outre, décidé de faire des contrôles particuliers dans le domaine du second œuvre.

Il convient de préciser que les cantons peuvent ajouter aux branches en observation renforcée fixées à l'échelon fédéral d'autres branches en observation renforcée sur leur territoire (voir point 5, ci-après).

4. Conseil de l'emploi

Le président de la commission ou son suppléant présente un bref rapport d'activité à chaque séance du Conseil de l'emploi qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du chef du DEC.

M. Spira s'est rendu au Conseil extraordinaire de l'emploi le 19 mars 2009.

5. Collaboration avec l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS)

La Ctrip collabore étroitement avec l'OSIS. En application de l'art. 56 al. 2 LEmpl, elle charge cet office de procéder à des contrôles individuels en cas de suspicion de sous-enchère salariale et de recueillir les données nécessaires aux enquêtes menées dans un secteur particulier. D'entente avec le chef de l'OSIS, elle désigne les secteurs « à risque » qui nécessitent des contrôles plus approfondis. Pour l'année 2009, il s'est agi des salons d'esthétique, de la pharmacie, de la coiffure et du commerce de détail en ce qui concerne la liste cantonale, alors que la commission tripartite fédérale avait demandé de placer sur la liste des branches en observation renforcée le gros œuvre et le second œuvre, la location de services, la branche du nettoyage et l'hôtellerie restauration. Un représentant de l'OSIS rend compte à chaque séance du bureau et de la commission plénière des constatations faites par les inspecteurs de l'office.

En outre, tous les rapports des inspecteurs qui concernent les mesures d'accompagnement sont communiqués au secrétariat de la Ctrip. Il y a lieu de rappeler, à ce sujet, que depuis 2006 la Confédération prend à sa charge 50 % des coûts salariaux de deux postes et demi d'inspecteurs, conformément à l'art. 7a al. 3 Ldét et à l'accord conclu les 9 juin/5 juillet 2006 entre le Département fédéral de l'économie et le Conseil d'Etat.

En 2009, l'OSIS a effectué 600 contrôles en matière de mesures d'accompagnement (601 en 2008) ; 4 sanctions administratives ont été prononcées par l'OSIS (6 en 2008) ; aucun indépendant en provenance de l'Union européenne (UE) n'a fait l'objet d'une décision administrative pour défaut d'annonce (3 en 2008) ; 4 entreprises de l'UE ayant détaché des travailleurs dans le canton ont fait l'objet d'une décision administrative (3 en 2008), dont 1 pour défaut d'annonce (2 en 2008) et 3 pour salaire non conforme (1 en 2008).

19 sanctions pénales ont été prononcées par le Ministère public pour défaut de réponse aux courriers de l'OSIS. 8 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2008, 26 décisions ont été prononcées). Ces sanctions se répartissent comme suit :

- 8 indépendants UE n'ayant pas apporté la preuve de leur statut d'indépendant. 2 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2008, 13 décisions ont été prononcées).
- 11 entreprises UE n'ayant pas fourni les fiches de salaires des travailleurs détachés. 5 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2008, 13 décisions ont été prononcées).

Il est à noter que pour l'année 2009 ces chiffres sont provisoires. En effet, bon nombre de dossiers sont encore en cours, de sorte qu'il serait erroné d'en tirer dès maintenant la conclusion que le nombre d'infractions commises en 2009 est inférieur à celui des infractions sanctionnées en 2008. Précisons que, pour l'année 2009, le nombre de procédures d'annonces est en nette diminution par rapport à l'année 2008 (1936 personnes ont été annoncées pour l'année 2009 contre 3587 pour l'année 2008).

Pour le surplus, les rapports annexés renseignent en détail sur les activités de contrôle de l'OSIS et les sanctions prononcées soit par les autorités pénales, soit par l'OSIS en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 concernant les sanctions administratives et les frais de contrôle relatifs à la Ldét (RSN 813.103).

6. Collaboration avec le seco

Le 24 juin 2009 a eu lieu à Berne la Journée des secrétaires des Ctrip cantonales. Madame Conti y a participé. Lors de cette séance, les représentants des cantons ont pu échanger leurs points de vue sur les mesures d'accompagnement de l'ALCP. Divers thèmes ont été abordés, notamment la compétence de la commission tripartite fédérale en matière d'observation du marché du travail et la délimitation de ses compétences à celles des commissions tripartites cantonales, la définition de la notion de sous-enchère salariale abusive et répétée, la nouvelle directive de la comparaison internationale des salaires, ou encore la transmission des données concernant les infractions relevées par les commissions paritaires aux cantons et l'instauration d'un groupe de travail.

6.1. Bilan 2008 du Seco sur les mesures d'accompagnement

Le bilan 2008 des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, publié au mois d'avril 2009 par le Seco, révèle qu'une grande majorité des entreprises actives en Suisse respecte les normes salariales et les conditions de travail en vigueur. Cela malgré une forte hausse des contrôles.

Selon les indications fournies par les cantons et les commissions tripartites, 8% des entreprises contrôlées en Suisse et occupant des travailleurs détachés de l'étranger ont pratiqué une sous-enchère ou violé des dispositions salariales.

Les sous-enchères pratiquées par les employeurs suisses ont chuté à 4%, contre 8% en 2007. Le bilan des commissions paritaires, qui porte sur les branches régies par des conven-

tions collectives de travail, révèle un taux d'infractions plus élevé : il est de 19% pour les entreprises détachant des travailleurs (-17%) et de 26% pour les employeurs suisses (+8%).

La majorité des sanctions prononcées concerne des infractions à la procédure d'annonce, poursuit le SECO. Quelques 1'426 entreprises ont reçu un avertissement et 1'143 ont été amendées. Les cantons ont prononcé 81 interdictions d'offrir leurs services en Suisse contre des firmes ne s'étant pas acquittées de telles amendes.

Près de 15'000 entreprises détachant des travailleurs étrangers en Suisse ont été contrôlées en 2008, soit une hausse de 33% sur un an. Le nombre de travailleurs détachés contrôlés a pour sa part progressé de 21% à près de 30'000 contrôles, soit presque la moitié de ceux soumis à l'obligation d'annonce.

7. Représentation de la commission

Monsieur Spira s'est rendu à l'Assemblée de l'Union neuchâteloise des arts et métiers le 26 mai 2009.

8. Conférence de presse

La Ctrip a tenu une conférence de presse le 30 janvier 2009 pour présenter son rapport d'activité pour l'année 2008. Messieurs Spira, Jeanbourquin et Vermot ainsi que Madame Conti étaient présents à cette conférence qui a eu lieu au Château de Neuchâtel.

La Ctrip a diffusé le 19 mai 2009 un communiqué de presse relatif aux résultats de l'enquête réalisée dans le secteur de la santé publique.

9. Votation du 8 février 2009

Dans sa séance du 8 décembre 2008, la Ctrip avait décidé de soutenir officiellement et publiquement la reconduction et l'extension de l'ALCP soumises au scrutin populaire le 8 février 2009.

Le président de la Ctrip a participé activement à la campagne précédant la votation fédérale du 8 février : avec plusieurs interviews dans la presse et présentation du point de vue de la Ctrip dans trois débats : RSR (14 janvier), NOMES (17 janvier) et section de Neuchâtel du Parti socialiste (26 janvier).

Le résultat de cette votation a été apprécié positivement par la Ctrip. Les citoyens-nes de notre pays ont compris que la libre circulation des personnes joue un rôle déterminant pour l'économie suisse. Le bilan de ces six dernières années confirme que des marchés du travail ouverts renforcent la compétitivité de notre pays, fondent sa prospérité et a permis de créer des emplois avant la période de récession que nous traversons actuellement.

10. Création d'un nouveau service

L'office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS) est le fruit de la fusion, au 1^{er} janvier 2009, du service de l'inspection et santé au travail (SIST) et de l'office de surveillance (OSUR) du service de l'emploi (SEMP).

L'office de surveillance (OSUR) a été créé au début de l'année 2002 et rattaché, dès sa création, au SEMP. Le rattachement de ce nouvel office au service de l'emploi trouvait son sens dans le fait que sa prestation principale, le contrôle du marché de l'emploi, était directement en lien avec les missions du SEMP.

Au fil du temps, différentes missions et prestations ont été intégrées à cet office tels que la surveillance des agences de placement et de location de services, la surveillance des fondations classiques et des institutions de prévoyance, la surveillance des caisses d'allocations familiales, le contrôle des travailleurs détachés européens, la poursuite des infractions en matières de jeux illicites, le contrôle des chantiers, la mise en œuvre de la loi sur la prostitution et la pornographie. A ce jour, l'OSIS est chargé de l'application de plus d'une centaine de législations.

Sur décision du conseil d'Etat du 14 octobre 2009, l'OSIS quittait le SEMP et était placé sous la direction du chef du Département de l'économie. Dans le même temps, une étude détaillée était conduite qui a amené, le 22 décembre dernier, le conseil d'Etat à valider la création du nouveau Service de surveillance et des relations du travail (SSRT) intégrant l'OSIS et la direction juridique du SEMP ainsi qu'une partie des prestations réalisées jusqu'à aujourd'hui par l'office du commerce (OCCO). Le Conseil d'Etat a nommé le chef de cette nouvelle entité en la personne de Monsieur Olivier Schmid, jusqu'ici chef de l'OSIS. A ce titre, ce dernier participe aux travaux de la Ctrip.

Neuchâtel, le 22 janvier 2010

Au nom de la Commission tripartite

Le président
Georges Jeanbourquin

La secrétaire
Alice Conti

Annexes : ment.